

L'Académie suisse des sciences naturelles au sujet de la GEN-Lex

L'ASSN soutient les modifications de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement proposées dans le projet GEN-Lex, actuellement en discussion. Elle estime que la procédure prévue pour la dissémination en plein champ d'organismes génétiquement modifiés (OGM) constitue une base solide et garantit une procédure d'autorisation équilibrée. Selon l'ASSN, il faut absolument pouvoir s'appuyer sur un très large éventail de connaissances scientifiques pour être en mesure de se forger une opinion. Elle identifie les lacunes qui doivent être comblées en matière de recherche écologique sur les risques et la sécurité. L'ASSN s'engagera avec des propositions concrètes afin de renforcer ce domaine de recherche.

En premier lieu, l'ASSN rappelle qu'elle soutient depuis le début le projet GEN-Lex et qu'elle s'est déjà exprimée à ce sujet lors de la [procédure de consultation en mars 1998](#). La présente prise de position porte sur les points suivants :

Procédure d'autorisation

L'ASSN s'est toujours engagée en faveur d'une procédure d'autorisation stricte pour la dissémination en plein champ d'OGM. À son avis, les nouveaux articles de la loi sur la protection de la nature répondent à cette exigence. Les bases légales proposées favorisent une procédure impartiale qui s'appuie sur des arguments objectifs.

L'ASSN considère que des critères comme "n'affecte pas la diversité biologique ni son exploitation durable" et "ne compromette pas le respect de la dignité de la créature chez les animaux et les plantes" (art. 29a let. b et c) sont difficiles à évaluer et à appliquer, d'autant plus que l'on ne dispose pas encore de bases scientifiques permettant de les contrôler. Elle est toutefois favorable à leur ancrage légal en tant que principes généraux.

Recherche sur les risques écologiques

Les discussions en cours au sein de l'ASSN, en particulier dans les organes qui s'occupent intensivement de la recherche génétique et sur la biodiversité ont mis en évidence des lacunes dans la recherche et de la formation sur la sécurité et les risques. Pour combler le retard au plus vite il faut émettre des propositions dans ce sens, définir les voies à suivre et libérer les moyens nécessaires.

Les résultats de ces recherches doivent non seulement servir de base aux demandes d'autorisation mais aussi être mis à la disposition de l'évaluation scientifique d'un éventuel essai de dissémination en plein champ.

On attend de cette recherche qu'elle prenne en considération tout l'éventail des connaissances scientifiques, c'est-à-dire qu'elle intègre aussi bien la technologie génétique, la biotechnologie, l'écologie (particulièrement la biologie des populations), la socio-économie, que l'éthique et la sociologie. L'ASSN est d'avis que la situation actuelle, c'est à dire deux commissions fédérales (CENH et CFSB), doit être réexaminée sous ce point de vue.

L'ASSN va élaborer des propositions concrètes en vue d'améliorer la recherche en matière de risque et de sécurité et les soumettre aux instances responsables.

Dialogue avec le public

L'ASSN se réjouit que le principe du dialogue avec le public, qu'elle a toujours défendu avec instance, soit ancré dans le nouveau projet de la loi sur la protection de l'environnement. L'ASSN est prête à conduire ce dialogue dans le domaine des sciences naturelles et en collaboration avec d'autres disciplines scientifiques.

Cette prise de position reflète l'état actuel des discussions sur ce sujet et les questions qui s'y rapportent. Les positions au sein de l'ASSN ne sont pas encore fixées sur tous les points. Cette prise de position a été adoptée le 15 décembre par le Comité central de l'ASSN.

Contact le 27 décembre 2000:

Ruth Gilgen, Chargée des relations publiques, Natel 079 651 81 47

Informations «recherche génétique» à partir du 4 janvier 2001 :

Dr Rolf Marti, Secrétaire du Forum recherche génétique, 031 310 40 25

Compléments d'informations

L'ASSN et plus particulièrement son groupe de travail interdisciplinaire Forum recherche génétique étudie de près les questions que cette Gen-Lex soulève. Elle l'a fait notamment au cours :

- d'une séance de réflexion sur le thème **technologie génétique- évaluation des risques éthiques et des sciences naturelles**, qui a réuni des scientifiques, des représentants de l'administration fédérale et des commissions spécialisées concernées ;
- d'une réunion entre les personnes qui représentent les **forums recherche génie génétique** et **Biodiversité** au sujet de GEN-lex et d'un **moratoire en matière de dissémination en plein champ** ;
- d'une rencontre avec des personnes représentant les organisations de protection de la nature, **Pro Natura**, **WWF** et la Schweizerische Arbeitsgruppe Gentechnologie (SAG) sur les thèmes d'un **moratoire en matière de dissémination** et de la **recherche sur les risques écologiques**.

La première de ces réunions fait l'objet d'un résumé très complet qui peut être obtenu auprès de l'ASSN.

Les résultats de ces réunions feront l'objet d'un nouveau débat parîterons sous forme d'une série de thèses. Ce dossier détaillé , portant sur la **sécurité biologique et la dissémination en plein champ d'organismes génétiquement modifiés** sera présenté aux milieux concernés au printemps 2001 en même temps que les propositions en vue de **renforcement de la recherche sur les risques**.